

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des installations classées

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

ARRETE PREFECTORAL du 21 FEV 2006
autorisant le changement d'exploitant de la carrière de Kernivaigne
à RIEC-sur-BELON et LE TREVOUX

Le préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

n° 2006/06 A

- VU le code de l'environnement et notamment le titre Ier des livres II et V ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié (notamment l'article 23-2) pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement codifiée au titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2004 autorisant la Sté GSM à exploiter la carrière de Kernivaigne à RIEC-sur-BELON et LE TREVOUX ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2005 portant changement d'exploitant de cette carrière, au profit de la Sté carrières et sablières d'Armorique
- VU la correspondance en date du 9 novembre 2005 par laquelle la Sté carrières et sablières Rolland-Doaré sollicite le transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière de Kernivaigne à RIEC-sur-BELON et LE TREVOUX à son profit
- VU le rapport du 18 novembre 2005 de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- VU l'avis émis par la commission départementale des carrières le 25 janvier 2006
- VU le courrier en date du 15 février 2006, par lequel la Sté des carrières et sablières Rolland Doaré fait part qu'aucune remarque n'est émise sur le projet d'arrêté transmis

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

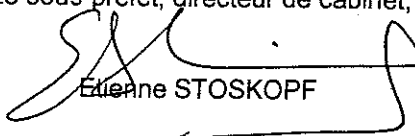
ARRETE

ARTICLE 1 – L'autorisation d'exploiter une carrière de gneiss au lieu-dit "KERNIVAGNE" sur les communes de RIEC SUR BELON et LE TREVOUX, accordée à la société CARRIERES ET SABLIERES d'ARMORIQUE est transférée au profit de la société "CARRIERES ET SABLIERES ROLLAND-DOARE" dont le siège social est situé au Plessis – 29520 LAZ.

ARTICLE 2 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2004-0843 du 28 juillet 2004 modifié demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les maires de RIEC-sur-BELON et le TREVOUX, l'inspecteur des installations classées (DRIRE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Etienne STOSKOPF

destinataires :

- MM. les maires de RIEC-sur-BELON et LE TREVOUX
- M. l'inspecteur des IC (DRIRE)
- Sté carrières et sablières Rolland-Doaré